



DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL

POUVOIR

Numéro d'affiliation (obligatoire) : _____

Je soussigné (Nom, Prénom, adresse) _____

Président de l'association (nom du Club en toutes lettres) :

Donne, par les présentes, pouvoir à : _____

Demeurant à (adresse) : _____

Licence F.F.F. n° _____ (joueurs – Dirigeant) **(1)**

Pour me représenter à l'Assemblée Générale du District de l'Essonne de Football qui se déroulera **le samedi 18 octobre 2025 à 9h00**, au Centre Culturel Robert Hossein, rue des Pylandries à NOZAY à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté à notre connaissance par le site Internet "<http://essonne.fff.fr>" et par courriel (boite mail officielle du club).

En conséquence, prendre part à toutes les discussions et délibérations, prendre connaissance de tous les documents, émettre tous votes et, généralement faire le nécessaire.

Cachet du Club **(2)**

Fait à _____

Le _____ 2025

Signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir"

(1) Rayer la mention inutile.

(2) OBLIGATOIRE



District de l'Essonne de Football

52, rue du Mesnil – 91220 Brétigny-sur-Orge
01 60 84 71 63 secretaire@essonne.fff.fr

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 * SIRET 321 304 248 00024 – NAF 9312Z



Rappel de statuts

12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

- 1 voix par tranche complète de 20 licenciés.
- Si le résultat obtenu comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure, si la fraction est supérieure à 0.5. Si la fraction est inférieure ou égale à 0,5 ; il est ramené à l'unité inférieure.
- Une association affiliée comptant moins de 20 licenciés, disposera d'une voix.

12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.



District de l'Essonne de Football

52, rue du Mesnil - 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63

secreariat@essonne.fff.fr

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 * SIRET 321 304 248 00024 - NAF 9312Z